

Stanislas : Elle a procédé à une nouvelle élection; elle l'a éû pour la gloire & pour l'avantage de la Nation; la Moscovie & l'Empereur n'ont aucune superiorité sur la République pour lui demander raison de ce qu'elle fait. Il est vrai qu'ils font tous leurs efforts pour acquérir cette superiorité par les Armes; à ce titre ils pourroient faire un usurpateur, mais ils ne créeroient jamais un Roi légitime contre les suffrages de la République.

Ceux qui connoissent les privileges & ses loix auroient été surpris de voir dans les Motifs de l'Empereur, que la proscription prétenduë du Roi Stanislas a été l'ouvrage des trois Ordres de la République, du Roi Auguste, du Sénat & de l'Ordre Equestre; que la République pendant l'interrègne n'est composée que des deux Ordres subalternes, & que, quelque unanimité qu'il y ait entre ces deux Ordres, ils ne peuvent pas détruire un ouvrage où la Majesté Royale avoit présidé.

Il est indubitable que la République de Pologne jouit pendant l'interrègne de la même autorité qu'elle a lorsque le Trône est rempli. Même Souveraineté dans ses Etats, même pouvoir législatif, même Jurisdiction sur tous ses Sujets. La République privée de son Roi n'est point pour cela un corps acéphale. Le Primat est son Chef, le Sénat & la Noblesse font sa vigueur & sa force. Dans un parfait concert du Chef & des deux Ordres elle pourroit changer la face de son Gouvernement, à plus forte raison peut-elle décider du sort d'un de ses Citoyens, & anéantir une résolution passagere, qui fut l'ouvrage du Roi Auguste.

Si la Cour de Vienne a assez d'assurance pour nous dire que dans l'élection du Roi Stanislas la forme ordinaire des élections a été changée, nous pouvons lui demander quel est ce changement; & quelle